

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-03/10C

**Objet : PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU PAPI DU REART.**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b>	37	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	27
<b>En exercice :</b>	35		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	21		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Claudette DELORY, Thierry DEL POSO, Marie-Renée ESCARO, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Thérèse BADOSA donne procuration à Pierre ROGE  
Marie-Claude DUCASSY-PADROS donne procuration à Nathalie PINEAU  
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Josette BOTELLA  
Jean-André MAGDALOU donne procuration à Bernard MONTEVERDE  
Michel PALAU donne procuration à Adel M'ZOURI  
Jean-Louis TORRES donne procuration à Marcel AMOUROUX

**Absents excusés :** Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** : Thierry SOLDÀ

**Date de convocation :** 13 mars 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et l'étang de Canet-Saint-Nazaire (SMBVR), a transféré la compétence GEMAPI, hors la submersion marine, à ce syndicat mixte.

Aussi, la convention par laquelle la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement inscrits dans le Programme d'Action et Prévention des Inondations (PAPI) était déléguée à Perpignan Méditerranée conformément à l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, n'a plus à s'appliquer.

L'alinéa 2 de l'article 13 de la convention prévoit que « d'un commun accord, les parties peuvent décider de mettre un terme aux présentes ».

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **DECIDE** d'appliquer l'alinéa 2 de l'article 13 de la convention conclue avec Perpignan Méditerranée et le SMBVR afin d'y mettre un terme ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer avec Perpignan Méditerranée et le SMBVR le protocole de résiliation de la convention de partenariat et délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des aménagements hydrauliques du PAPI du Réart, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

